



N° : 026-2020

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la RD130 sis  
du 2, Rue du Marais jusqu'à la sortie d'agglomération de  
Fruges**

M. Jean-Jacques HILMOINE, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réalisation du réseaux fibre optique nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation et le stationnement seront restreints pour une durée de 1 mois à compter du 15 juin 2020 en journée de 08 h 00 à 17 h 00, le long de la voirie reprise ci-dessus en agglomération pour permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate (feux tricolores).

*Les réfections des trottoirs devront être réalisé à l'identique de la situation avant travaux*

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société R Littoral TP sis 31, lotissement le petit bois 62170 BEUTIN.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de la société R Littoral TP sis à Beutin,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société R Littoral TP sis à Beutin,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 09 juin 2020

LE MAIRE

*Jean-Jacques HILMOINE*

